



MODALITES D'INSCRIPTION POUR L'ECOLE MATERNELLE

LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. Vous pouvez choisir de scolariser votre enfant dans un établissement scolaire (public ou privé). Vous pouvez aussi demander l'autorisation d'assurer vous-même cette instruction.

● **Inscrire votre enfant à l'école maternelle de TOULAUD**

Si vous habitez la commune, votre enfant pourra être inscrit à l'école maternelle publique. Il n'y a pas de limite de places. Pour ce faire, dès le mois de février, vous devrez contacter l'école afin d'avertir la directrice de votre intention. L'enfant peut être inscrit si il a 3 ans dans l'année civile de sa rentrée (un enfant né en décembre peut faire sa rentrée en septembre de l'année civile de ses 3 ans).

Les demandes d'inscriptions dès 2 ans, sont vues au cas par cas chaque année, selon les effectifs globaux de l'école (dans ce cas contacter l'école).

● **Démarches administratives**

Vous devrez vous rendre en mairie avec les documents suivants :

- le livret de famille
- le carnet de santé avec les obligations vaccinales effectuées
- une attestation de domicile (quittance EDF etc..)
- une fiche de renseignements enfant (à récupérer sur [le site de la mairie](#), à la mairie ou à l'école)
- une autorisation de protection de l'enfant (à récupérer sur [le site de la mairie](#), à la mairie ou à l'école)

● **Rencontre avec les enseignants / Visite de l'école**

En juin, les enseignants organisent des visites de l'école hors temps scolaire pour leurs enfants et leurs familles. Dès la mi-mai, vous pourrez contacter l'école pour connaître les jours et les horaires de visites prévues. C'est à ce moment-là, que vous remettrez à la directrice les documents établis par la mairie lors de l'inscription.

● **Inscriptions aux services périscolaires**

Lors de l'inscription à la mairie, un dossier ICAP sera constitué obligatoirement . Ce document permet d'accéder aux services cantine/garderie et de prendre en charge votre enfant en cas d'urgence.

NB : l'assurance fournie pour les services périscolaires ne transitera pas à l'école. Vous fournirez une copie de l'attestation d'assurance pour la rentrée.

N'hésitez pas à me contacter en cas de besoin,
Anne-lise FERRER, directrice de l'école maternelle de TOULAUD